

## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.730

## Notification

## aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil

Convention sur la loi applicable aux noms et prénoms

## RATIFICATION DU PORTUGAL

Le 3 juillet 1990, l'Ambassade de Portugal à Berne a déposé auprès du Département fédéral des affaires étrangères un instrument, daté du 23 mai 1990, par lequel la République portugaise ratifie la Convention sur la loi applicable aux noms et prénoms, signée à Munich le 5 septembre 1980.

Conformément à l'article 8, alinéa 2, de la Convention, la ratification prendra effet le premier jour du troisième mois qui suit celui du dépôt de l'instrument, soit le ler octobre 1990.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 12, alinéas l et 2, de la Convention.

Berne, le 17 juillet 1990